

RAPPORT N° 01/6-57
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE / DK 243)**

Le Sporting Club de Bellepierre, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé rue Gaston de Monnerville à Bellepierre sur terrain cadastré section DK 243.

Afin de permettre le développement de la vie associative du secteur, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local situé rue Gaston de Monnerville à Bellepierre sur terrain cadastré section DK 243 au profit du Sporting Club de Bellepierre qui a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football.

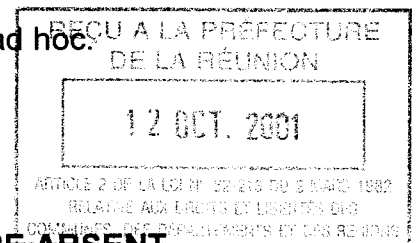
Il s'agit d'un local d'une superficie de 68,17 m², comprenant une salle de réunion, une salle de vente, un WC et un patio, destinée aux activités du Club telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2 de ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit du Sporting Club de Bellepierre, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de **DEUX MILLE SEPT CENTS FRANCS (soit 411,61 EUROS)**.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



DELIBERATION N° 01/6-57
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE / DK 243)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-57 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé rue de Gaston de Monnerville à Bellepierre sur terrain cadastré section DK 243, aux conditions suivantes :

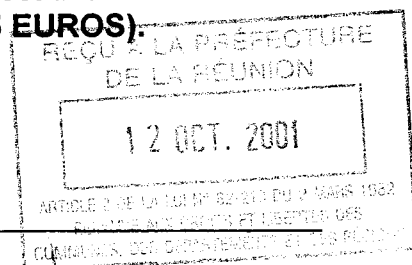
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de **DEUX MILLE SEPT CENTS FRANCS (soit 245, 45 EUROS)**.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : **VL 659-01** Evalueur : **J-C LELIEVRE** Dact: **DOM7301.DOT**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 14-06-2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) : Location au SPORTING CLUB de BELLEPIERRE

4 Propriétaire : COMMUNE DE SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**
rue Gaston MONNERVILLE (Parcelle **DK 43**). *243*
locaux comprenant : salle de réunion, salle de vente, wc, patio.
Surface utile 68,17m²

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative

9 Valeur locative retenue : 2 700 F/mois

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé :

A Saint Denis le 22 juin 2001

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

